

Les grands prédateurs

Les grands prédateurs en Isère

Article créé le 18/02/2013

Mis à jour le 01/04/2015

Le département de l'Isère accueille deux espèces de grands carnivores, le loup et le lynx, espèces protégées par la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et par la directive européenne dite Habitat du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages.

La présence du lynx a été affirmée en Chartreuse au cours de l'hiver 1989-90. Le retour du loup a quant à lui été mis en évidence au cours de l'été 1998 dans le département de l'Isère, d'abord dans les massifs de Belledonne et du Vercors puis celui du Taillefer. Il s'accompagne depuis 2004 d'un plan d'action national 2008-2012.

▣ > [plan loup 2008 2012 - format : PDF](#)   - 2,82 Mb

Ce plan fait le point sur la situation biologique de l'espèce, sur les interactions avec le pastoralisme, la chasse et le tourisme et fixe les objectifs consistant en particulier d'une part à réduire l'impact du prédateur en accompagnant les éleveurs, d'autre part à gérer les populations et assurer le suivi biologique.

Réseau de suivi

Dans chaque département, des correspondants issus de divers milieux professionnels ou associatifs ont été formés à la reconnaissance des indices de présence des deux espèces. La récolte de ces informations est indispensable pour mieux appréhender la situation et apporter une aide aux éleveurs.

Votre témoignage nous intéresse. Contactez-nous au 04 56 59 42 22 en laissant éventuellement vos coordonnées sur le répondeur afin que l'on puisse vous rappeler.

Pour en savoir plus sur le suivi, cliquer sur [loup](#) ou [lynx](#).

Protection des troupeaux

Un dispositif d'aide à la protection des troupeaux financé par l'Etat et l'Europe (mesure 323 C du Plan de Développement Rural Hexagonal) permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives au gardiennage renforcé, au regroupement nocturne des troupeaux et à l'utilisation de chiens de protection.

Tous les éleveurs ovins ou caprins possédant au moins 50 animaux dans le cas général et les faisant pâturer plus d'un mois en zone d'éligibilité de la mesure (cercles 1 et 2 - voir la carte ci-dessous), peuvent avoir accès à cette aide qui se décline par catégorie de taille du troupeau.

▣ > [Zone éligible à la mesure de protection des troupeaux - format : PDF](#)   - 0,27 Mb

Contact : [Jérôme PATROUILLER](#) - 04 56 59 42 43.

Constats de dommages

Un éleveur victime d'une attaque sur son cheptel peut demander une expertise par un agent assermenté.

▣ > [Consultez la procédure d'alerte - format : PDF](#)   - 0,09 Mb

La réception des plaintes est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :
par la Fédération des Alpagnes de l'Isère (04 76 71 10 25) pour les troupeaux se trouvant en alpage,
par la Direction Départementale des Territoires (04 56 59 42 22) dans les autres cas.

Si la responsabilité du prédateur ne peut être écartée en zone de présence avérée de l'espèce, une indemnisation peut être versée selon application d'un barème national prenant en compte la valeur vénale des animaux expertisés, augmentée d'un forfait pour les animaux disparus et les pertes indirectes.

Contact :
[Jérôme PATROUILLER](#) - 04 56 59 42 43.

Protocole d'intervention

Des dérogations à l'interdiction de capture ou de destruction peuvent être accordées pour prévenir des dommages importants, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

[L'arrêté ministériel du 9 mai 2011](#) fixe le cadre général des interventions, et [l'arrêté ministériel du 10 mai 2011](#) fixe le nombre maximum des destructions autorisées. L'arrêté Préfectoral ci-dessous indique les secteurs concernés en Isère.

- ▣ **> Arrêté Préfectoral du 27 mai 2011 définissant les zones d'intervention - format : PDF**
  - 1,36 Mb

L'arrêté ministériel permet la mise en œuvre d'un effarouchement sans autorisation préalable, hormis dans le cœur du Parc National des Ecrins, pour les troupeaux faisant l'objet de mesures de protection.

Sont considérés comme protégés au titre du plan d'action 2010-11, outre les troupeaux bénéficiant de l'installation effective de mesure(s) de protection au titre du dispositif 323 C du PDRH :

- les troupeaux pâturant dans un parc électrifié d'une hauteur de 80 cm minimum,
- les troupeaux pâturant dans un parc en présence d'au moins un chien de protection,
- les troupeaux évoluant sous la garde d'un berger et regroupés la nuit en parc électrifié d'une hauteur de 80 cm minimum ou en présence d'au moins un chien de protection.

L'effarouchement ne peut être mené qu'à proximité du troupeau et consiste en :

- l'utilisation de sources lumineuses ou sonores,
- la réalisation de tirs non létaux avec des munitions en caoutchouc ou à grenaille métallique, dans la limite du numéro 8 et au-delà, soit d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm. Il peut être mis en œuvre par l'éleveur ou par le groupement pastoral ou par une ou plusieurs personne(s) déléguée(s), sous réserve de la détention d'un permis de chasser valable pour l'année en cours. Il ne peut être réalisé que par une personne à la fois.







Les tirs d'effarouchement sont interdits dans le cœur du Parc National des Ecrins.

Le suivi des opérations d'effarouchement par le tir nécessite la tenue d'un registre qui doit être mis à disposition des agents chargés des missions de police. Le modèle de registre est disponible auprès de la DDT (04 56 59 42 32).

Toute autre mesure d'effarouchement doit bénéficier d'une autorisation préfectorale préalable.

Le tir de défense ne peut quant à lui être mis en œuvre qu'après autorisation préfectorale reconnaissant que les critères d'intervention sont respectés.



Imprimés à télécharger :

- > **Imprimés demande tir de défense UA - format : PDF**   - 0,07 Mb
- > **Imprimés demande tir de défense Hors UA - format : PDF**   - 0,07 Mb
- > **Carte Unités Action Loup 2014 - format : PDF**   - 0,78 Mb

Contact :
Jérôme PATROUILLER - 04 56 59 42 43

Statistiques

Consultez l'évolution départementale des constats de dommages et du montant des aides.

- ▣ **> Evolution départementale - format : PDF**   - 0,01 Mb

Voir aussi :

[Site "spécial loup" du ministère de l'écologie](#)

Contact : Jérôme PATROUILLER - 04 56 59 42 43

Lettres d'informations (DREAL Rhône-Alpes)

[Info Loup n° 1](#) - Octobre 2014









[Info Loup n° 2](#) - Novembre 2014

[Info Loup n° 3](#) - Janvier 2015

[Info Loup n° 4](#) - Mars/Avril 2015

Partager   

Documents listés dans l'article :

-  > [plan loup 2008 2012 - 2.82 Mb - 18/02/2013](#)
-  > [Zone éligible à la mesure de protection des troupeaux - 0.27 Mb - 18/02/2013](#)
-  > [Consultez la procédure d'alerte - 0.09 Mb - 18/02/2013](#)
-  > [Arrêté Préfectoral du 27 mai 2011 définissant les zones d'intervention - 1.36 Mb - 18/02/2013](#)
-  > [Evolution départementale - 0.01 Mb - 18/02/2013](#)
-  > [Imprimés demande tir de défense UA - 0.07 Mb - 16/09/2014](#)
-  > [Imprimés demande tir de défense Hors UA - 0.07 Mb - 16/09/2014](#)
-  > [Carte Unités Action Loup 2014 - 0.78 Mb - 16/09/2014](#)

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes ...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[Flux RSS](#)
[Recueil de l'avis des utilisateurs](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[S'abonner à la lettre d'information](#)
[Mentions légales](#)
[Plan du site](#)
[Glossaire](#)
[Salle de presse](#)
[Contactez-nous](#)



[CDAC - Aménagement commercial](#)
[Autorisations d'exploiter](#)
[Observatoire des territoires](#)
[LSE - Loi sur l'eau](#)
[Consultations & enquêtes publiques](#)
[RAA - Recueil des actes administratifs](#)
[ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mères](#)

Tous droits réservés
SIG/DILARépublique
Française © 2011-2012